

DELIBERATION CFVU-070-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 28 juin 2022

Objet de la délibération : Convention IFRIA Ouest – Contrat d'application 2020-2021

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 05 juillet 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le contrat d'application est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*
Signé le 12 juillet 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 13/07/2022

**CONTRAT D'APPLICATION
EN VERTU DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE
L'IFRIA OUEST ET L'UNIVERSITE D'ANGERS
DUT GENIE BIOLOGIQUE OPTION INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET BIOLOGIQUES
2020/2021 – Promotion 2**

ENTRE

L'Institut de Formation Régional des Industries Agroalimentaires de l'Ouest, centre de formation d'apprentis (CFA) ayant son siège social 5 Rue Pierre Trémintin – Moulin des Landes – 29000 QUIMPER, représenté par Monsieur Roberto MONTI, en qualité de Président

Ci-après nommé « **l'IFRIA Ouest** » ou « **le CFA** »

D'UNE PART,

ET :

L'Université d'Angers, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPCSCP) ayant son siège social 40 rue de Rennes BP 73532 49035 ANGERS représenté par son Président Christian ROBLEDON

Ci-après nommé « **l'Université** », « **l'IUT Angers-Cholet** » ou « **l'UFA** »

D'AUTRE PART.

Vu la convention cadre 2020/2022 du .../.../2022 conclue entre l'IFRIA et l'Université d'Angers, portant création d'une unité de formation par apprentissage.

OBJET

Le présent contrat a pour objet de décrire la formation et le diplôme préparé, l'organisation pédagogique et les modalités financières de l'unité de formation par apprentissage (UFA) mis en place au sein de la composante IUT de l'Université d'Angers conformément aux stipulations de la convention susvisée.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L'OFFRE DE FORMATION

En application des dispositions du code du travail et de la convention susvisée, il est créé, au sein de l'Université d'Angers une unité de formation par apprentissage (UFA) permettant la mise en œuvre à l'IUT Angers Cholet de la formation **DUT Génie Biologique option Industries Alimentaires et Biologiques** pour un groupe d'apprentis (annexe 1).

L'effectif de la promotion peut varier de 1 à 12 apprentis. Entre 1 et 6 apprentis, l'UFA pourra accueillir ceux-ci au sein de sa promotion en temps plein en mixité de public.

L'aire de recrutement de la formation se situe sur le grand ouest.

Conformément au planning de l'alternance, cette formation d'une durée de 641,5h se déroule sur douze mois (septembre à août), à l'UFA. Le rythme d'alternance défini est annexé à la présente convention.

L'IUT Angers Cholet garantit également l'accueil des apprentis sur le temps de travail (35 h hebdomadaires). Dans le cas où les locaux devraient rester fermés, les entreprises et le CFA de l'IFRIA Ouest en seront avisés 15 jours à l'avance.

ARTICLE 2 – ORGANISATION PEDAGOGIQUE

La répartition horaire des enseignements est la suivante :

Premier semestre de l'année en alternance (S3 de la formation en DUT)

| UE | code Module | Matière | horaires (het) | coefficients |
|-------------|-------------|--|-------------------|--------------|
| UE3.1 | M.311 | Physique Industrielle | 37,5 | 3 |
| | M.312 | Technologie Alimentaire | 44,5 | 3 |
| | M.313 | Approfondissements technologiques | 30,5 | 3 |
| UE3.2 | M.321 | Biochimie et Physico-chimie alimentaires | 55,5 | 3 |
| | M.322 | Microbiologie alimentaire | 43 | 3 |
| | M.32 | Biochimie approfondie | 30 | 3 |
| UE3.3 | M.331 | Qualité-Hygiène Alimentaire-Sécurité Alim | 40,5 | 1,5 |
| | M.332 | Microbiologie Industrielle et Génétique | 40,5 | 1,5 |
| | M.333 | Renforcement compétences professionnelles (gestion projet) | 21 | 3 |
| UE3.4 | M.341 | Anglais | 25,5 | 2 |
| | M.342 | Expression – Communication - Management | 21 | 1 |
| | M.343 | Projet Professionnel Personnalisé (PPP) | | 1 |
| | M.344 | Projet tutoré | | 2 |
| TOTAL (het) | | | 389,5 | 30 |

Deuxième semestre de l'année en alternance (S4 de la formation en DUT)

| UE | code Module | Matière | horaires | coefficients |
|-------------|-------------|--|----------|--------------|
| UE4.1 | M.411 | Physique Industrielle | 48 | 1 |
| | M.412 | Technologie Alimentaire | 57 | 2 |
| | M.413 | Enseignements généraux pour l'entreprise (dont gestion de la production) | 19 | 1 |
| | M.414 | Biochimie Physico-chimie Appliquées | 22,5 | 1 |
| | M.415 | Analyse de données | 22,5 | 2 |
| | M.416 | Enseignements technologiques pour entreprise (dont amélioration continue) | 12 | 2 |
| UE4.2 | M.421 | Qualité - Législation | 31,5 | 1 |
| | M.422 | Anglais | 19,5 | 2 |
| | M.423 | Expression - Communication | 20 | 2 |
| | M.424 | Projet tutoré | | 4 |
| UE4.3 | M.431 | Période en entreprise | | 12 |
| TOTAL (het) | | | 252 | 30 |

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le CFA prend en charge la gestion de la collecte des coûts de formations auprès des OPCO (opérateurs de compétences) correspondant aux niveaux de prise en charge validés par France Compétences. Le CFA reverse à l'établissement les sommes perçues par formations après un abattement de 20% correspondant aux frais de fonctionnement et des aides à l'apprentissage susceptibles d'être versées aux apprentis.

Le CFA établit les recettes prévisionnelles de l'année sur la base de ce coût formation et du nombre de contrats d'apprentissage engagés, et en informera l'IUT Angers Cholet.

L'Université exerce la gestion financière de UFA dans la limite du budget adopté et sous réserve de fournir les justificatifs de coûts requis par l'IFRIA Ouest. Le paiement se fera selon le principe du service fait sur présentation du bilan financier.

L'Université facture selon l'échéancier prévu en annexe, et l'IFRIA Ouest règle à 30 jours fin de mois après réception de la facture

L'Université s'engage à fournir à l'IFRIA Ouest tous les éléments financiers nécessaires à la justification du coût de cette formation auprès de France Compétences et de toute administration ayant autorité en matière de contrôle de l'apprentissage.

Ainsi, la dernière échéance (solde) se fera sur présentation :

- des éléments analytiques constitutifs des coûts (frais de personnel enseignant et administratif ainsi que les frais de fonctionnement dont l'utilisation des locaux et du matériel, et les frais de déplacement),
- des attestations de présence des apprentis,
- des justificatifs des heures d'enseignements réalisées,
- des justificatifs des visites réalisées,
- des comptes rendus prévus.

Ce récapitulatif est transmis au CFA à la fin de la formation et au plus tard dans les trois (3) mois suivant la fin de la formation concernée.

ARTICLE 4 : DUREE, RESILIATION, REGLEMENT DES LITIGES

Le contrat d'application est conclu pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Le droit français s'applique à la présente convention.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher le règlement du différend à l'amiable par voie de transaction, de conciliation ou de médiation. A défaut, d'accord dans le délai de deux (2) mois, le différend peut être soumis à la juridiction compétente.

Les représentants des parties signataires de la présente convention sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Le contrat d'application 2020/2021 est établi en ... exemplaires originaux.

A
Le

Pour l'IFRIA OUEST,
Le Président,
Roberto MONTI

A Angers,
le

Pour l'Université d'Angers,
Le Président,
Christian ROBLEDO

Annexe 1 – CONTRAT D'APPLICATION **DUT Génie Biologique Option Industries Alimentaires et Biologiques (2ème année)**

Diplôme ou titre préparé : Diplôme Universitaire de Technologie Génie Biologique option Industries Alimentaires et Biologiques – DUT Industries Alimentaires et Biologiques

Objet de la formation : Le DUT Industries Alimentaires et Biologiques forme des Techniciens Supérieurs pour les Industries Alimentaires et Biologiques, pour les divers domaines tels que Production, Analyses et Contrôles, Recherche et Développement, Qualité... ; La formation professionnalisante permet de s'insérer directement dans la vie active, mais offre de nombreuses possibilités de poursuite d'études : 30% des étudiants poursuivent en École d'Ingénieur, 45% en Licence Professionnelle.

Conditions d'accès à la formation :

Public cible : Tout candidat ayant validé la 1^{ère} année d'un DUT Génie Biologique option Industries Alimentaires et Biologiques ou équivalent
Sélection sur dossier et entretien.

Atouts de la formation :

Un enseignement à la fois scientifique et technologique : Cours Magistraux et Travaux dirigés en Biologie, Chimie, Biochimie, Biologie Moléculaire, Microbiologie, Physique Appliquée, Technologie Alimentaire...

Travaux Pratiques en groupe à effectif réduit

Initiation à la gestion de projets et à la Recherche et développement (Projet Produit)

Aide à l'insertion professionnelle et à l'élaboration du Projet Personnel et Professionnel : conseils et simulation d'entretien d'embauche, rencontre de professionnels

Visites d'usines et du Salon agroalimentaire CFIA à Rennes

Certains enseignements réalisés par des professionnels

Conseil pour les poursuites d'études dont contact avec les anciens étudiants

Activités variées organisées par l'association des étudiants

Durée de la formation et le nombre d'heures d'enseignement dans l'établissement :

La 2^{ème} année de DUT Agronomie se déroule sur 12 mois au maximum, et comprend 641,5 heures de cours théoriques et de projet tutoré, encadrées par l'UFA.

Rythme d'alternance :

Rythme évolutif en fonction des compétences à acquérir par semestre (périodes en entreprises sur les vacances de Toussaint, Fin d'année et Hiver et à partir d'avril jusqu'en août)

Locaux et les équipements destinés à la formation, y compris, le cas échéant, les locaux destinés à l'hébergement :

Les enseignements ont lieu au sein de l'UFA située 4 boulevard Lavoisier 49000 ANGERS.

Annexe 2 – BUDGET PREVISIONNEL 2020-2021
DUT Génie Biologique Option Industries Alimentaires et Biologiques (2ème année)

Recettes prévisionnelles de la formation :

| UFA | Formation | Effectif au (15/11/2020) | Financement OPCO estimé (NPEC) | Reversement IUT Estimé (80%) |
|---------------|----------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| IUT ANGERS | DUT GB IAB2 | 9 | 9 x 9 500€ = 85 500€ | 68 400€ |

Le financement de l'IFRIA Ouest se fera sur la base du prorata temporis de la durée de chaque contrat c'est-à-dire calé sur les modalités de financement de l'IFRIA Ouest par les OPCO. Ainsi les 2 parties partagent le risque de rupture équitablement. *(Tout mois commencé est dû).*

Modalités de reversement :

- Un acompte de 4/12è sera versé à l'IUT en décembre 2020.
- Le solde sera versé au plus tard le 31/12/2021 sur présentation des justificatifs de coûts par l'IUT Angers Cholet au CFA, et dans la limite du budget prévisionnel.

Pour percevoir ces montants, l'IUT Angers Cholet adressera les factures correspondantes à l'IFRIA Ouest.

Justification des coûts de la formation :

L'IUT Angers Cholet transmettra au CFA les éléments constitutifs du calcul des coûts pour la formation.

Seules les charges liées à l'apprentissage sont prises en compte conformément à l'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail.

Il est rappelé que l'établissement a l'obligation de tenir une comptabilité analytique distincte.